

ASSEMBLÉE NATIONALE2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 1103**

présenté par

Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

ARTICLE 27 BIS A

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de systématiser la négociation sur la diffusion des informations syndicales au moyen des outils numériques disponibles dans l'entreprise, afin de renforcer les libertés syndicales numériques.